



COMMUNE DE GOESDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

SÉANCE du 22 NOVEMBRE 2022

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins
Paul MERGEN, secrétaire communal.

Point de l'ordre du jour: 1)

**Objet: Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la
Commune de Goesdorf – chemin « Schabescht » entre Dahl et Buederscheid :
Chasses en battue – 27.11.2022 et 04.12.2022**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'organisation de chasses en battue pour les journées du 27 novembre et 04 décembre 2022 proche du chemin communal au lieu-dit « Schabescht », situé entre le CR 321 (Nocher-Route-Dahl-Goesdorf) et la route nationale N 12 (Wiltz-Buederscheid) ;

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée du déroulement de la chasse en battue en question et de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation n'excède pas 72 heures et que les mesures arrêtées sont dispensées d'une délibération du conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi mod. du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

Toute circulation, y compris la circulation piétonnière, sera interdite pour les journées du **dimanche, 27 novembre 2022 et du dimanche, 04 décembre 2022 entre 08.00 et 17.00 heures** sur le chemin communal situé entre le **C.R 321 (Nocher-Route - Dahl)** et la route nationale **N12 (Wiltz- Buederscheid)**, lieu-dit « Schabescht ».

Article 2 :

L'interdiction de circuler et les déviations afférentes seront signalées en conformité des prescriptions du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise au Commissariat de Police de Wiltz ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Le Collège des bourgmestre et échevins, (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Goesdorf, le 23 novembre 2022.

Le Bourgmestre,

Jean-Paul MATHAY

le Secrétaire communal,

Paul MERGEN